

APPEL A PROJETS 2024

« FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES »

*Accompagner la qualité, l'accessibilité
et la diversification de l'offre de loisirs
éducatifs en direction des enfants et des
jeunes de 12 à 17 ans*

« INNOV JEUNES"
Guadeloupe et Saint-Martin

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS

22 AVRIL 2024

caf971-projetsfpt@caf.fr

Acteur majeur de la politique familiale et de la cohésion sociale en Guadeloupe et à Saint-Martin, la Caf déploie une politique ambitieuse en direction des familles. Son action est basée sur une logique d'investissement social et se caractérise par une approche préventive, universaliste et solidaire.

Dans le cadre du présent appel à projet, la Caf de la Guadeloupe et de Saint Martin mobilise le Fonds publics et territoires afin de faire émerger des projets "sur mesure" afin de répondre au plus près des réalités des territoires et des besoins des familles.

Au regard du contexte territorial la Caf souhaite **renforcer l'accès des enfants et des jeunes de 12 à 17 ans à des activités de loisirs éducatifs diversifiées, en accompagnant le développement d'une offre de qualité concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel, scientifique et écologique au-delà de celle proposée par les accueils de loisirs.**

Au titre de l'année 2024, le Fpt est positionné comme un levier privilégié pour faire émerger les projets répondant aux priorités suivantes :

- Soutenir les engagements et les initiatives des jeunes
- Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes

Les projets présentés devront s'articuler avec les dispositifs suivants :

➤ **Prestation de service jeunes :**

Le financement du projet « Ps Jeunes » s'appuie sur la présence au sein de la structure porteuse du projet d'au moins un animateur titulaire, a minima, d'un diplôme relevant du champ de l'animation socio-culturelle ou du travail social de niveau 4.

Les activités décrites dans le projet Ps Jeunes doivent rechercher l'implication active et l'engagement des jeunes dans la réalisation de leurs projets. Ces actions doivent prendre appui sur des méthodologies d'animation collective des jeunes et sur des propositions d'activités diversifiées.

➤ **Aux Promeneurs du Net via :**

Un « Promeneur du Net » est un professionnel d'une structure jeunesse (foyer de jeunes travailleurs, centre social, maison des jeunes et de la culture, maison des adolescents, mission locale etc.), mandaté par son employeur pour assurer une présence éducative sur Internet dans le cadre de ses missions habituelles (qu'il exerce généralement en présentiel).

Le « Promeneur du Net » établit une relation de confiance avec les jeunes en devenant « ami » avec eux sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Snapchat, etc). L'objectif est, dans un premier temps, de répondre aux préoccupations des jeunes et, dans un second temps, de leur proposer s'ils le souhaitent de se rencontrer et de participer à des projets développés sur le territoire.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Eligibilité du porteur de projet

L'appel à projets s'adresse aux partenaires suivants :

- Collectivités signataires d'une Convention territoriale globale - Ctg,
- Associations gestionnaires de services en contact avec les familles, les enfants et les jeunes, développant des actions au plus proche de leurs besoins

L'opérateur doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Justifier d'une existence **de plus d'un an**
- Disposer d'un numéro SIRET
- Être à jour des obligations légales (transmettre obligatoirement **l'attestation de vigilance, les comptes annuels N-1 ou le rapport du commissaire aux comptes N-1**).
- Justifier du bilan des actions précédemment déployées et des subventions antérieurement perçues
- Conclure des partenariats avec des acteurs du territoire (les actions doivent bénéficier d'un co financement)

Eligibilité du projet

Les actions soutenues dans le cadre du Fpt participent pleinement aux priorités du Schéma départemental des services aux familles (Sdsf). Elles vivifient le projet de territoire formalisé dans la Ctg et participent à sa déclinaison opérationnelle.

Les interventions s'inscrivent également en articulation avec d'autres dispositifs territoriaux tels que le contrat de ville, le contrat de relance et de transition écologique (Crte) ou le contrat de ruralité, de relance et de transition écologique (Crrte), le projet éducatif de territoire (Pedt), les cités éducatives ...

La notion de qualité est un axe fort porté par le Fpt dans une acceptation large :

- **Qualité des pratiques** mises en œuvre (pratiques professionnelles, qualification des intervenants, renforcement des compétences...);
- **Accessibilité à tous** (itinérance, handicap, coûts des actions pour les familles);
- **Qualité environnementale** des projets (prise en charge des enjeux environnementaux et de la transition écologique)

Grâce au Fpt, la Caf accompagnera les partenaires engagés dans un processus d'amélioration et de promotion de la qualité des conditions d'accueil au-delà des seules exigences réglementaires.

L'appel à projet « fonds publics et territoires » (Fpt) 2024 lancé par la Caf de la Guadeloupe et de Saint-Martin vise les **actions relevant des axes thématiques suivants** (Cf annexe 1 « les fiches thématiques par axe et par volet ») :

Volet 1 : Soutenir les engagements et les initiatives des jeunes.

Ce volet permet le financement d'actions complémentaires à la Ps Jeunes via, notamment, le soutien à la mise en œuvre des projets portés par des jeunes, levier important de mobilisation des 12-17 ans. Il vise également à accompagner les structures mobilisées auprès des adolescents pour faire évoluer leur projet de fonctionnement dans une logique de préfiguration de la Ps jeunes. Cet axe est maintenu afin de poursuivre le déploiement de la PS Jeunes en priorité dans les territoires peu couverts, et d'accompagner les structures qui souhaiteraient faire évoluer leur fonctionnement vers un projet conforme aux critères de la PS jeunes. L'objectif, à terme, est que ces structures soient financées via la Ps jeunes si elles remplissent les critères de son cahier des charges.

Volet 2 : Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes

➤ Le présent volet est mobilisé sur les deux objectifs suivants :

1. L'accompagnement des « Promeneurs du net » à travers un soutien aux acteurs suivants :

- Les structures souhaitant inscrire leur(s) salarié(e)(s) dans la démarche « Promeneurs du Net », jeunesse ou parentalité respectant les critères cumulatifs suivants :
 - s'adresser en priorité aux jeunes de tous les milieux sociaux âgés de 12 à 17 ans révolus ;
 - disposer d'au moins un professionnel sensibilisé aux enjeux du numérique et volontaire pour intégrer le dispositif ;
 - associer les familles ;
 - s'engager à respecter le cadre contractuel décrit dans le guide de déploiement national édité par la Cnaf (convention et charte disponibles sur le site : www.promeneursdunet.fr) et à participer à la dynamique d'animation départementale du dispositif.

2. Le soutien aux projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes qui répondent aux critères suivants :

- associer les familles ;
- s'adresser aux enfants et/ou aux jeunes jusqu'à 17 ans ;
- s'appuyer sur un professionnel qualifié sensibilisé aux enjeux du numérique ;
- favoriser la compréhension par les enfants et les jeunes des médias, de l'information et du numérique ;
- encourager une pratique citoyenne, responsable et sécurisée des médias et des outils numériques par les enfants et les jeunes ;
- favoriser l'inclusion numérique des enfants et des jeunes en développant leurs compétences numériques et informationnelles.

CRITERES DE FINANCEMENT DES PROJETS

Ce qu'il faut retenir :

- Le Fonds publics et territoires vise à soutenir la mise en œuvre d'un projet ;
- Un co-financement des projets dans une dynamique partenariale est indispensable ;
- Le Fpt peut être mobilisé pour une période pluriannuelle sous réserve de produire le bilan de réalisation du projet N-1 conformément aux dates prévues par la convention ;
- Selon les axes et volets d'intervention, les dépenses éligibles peuvent concerner des dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement ;
- Le montant total des financements accordés par la Caf ne peut excéder 80% du coût total annuel de fonctionnement (ou de la dépense d'investissement ou d'équipement) d'une structure ou d'un service ;
Le niveau de 80% est un maximum qui ne sera pas attribué de manière systématique mais sera apprécié en fonction des partenariats pouvant être mobilisés en complément et dans la limite des crédits disponibles.

L'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf intégrant le complément « publics et territoires », les participations familiales et les autres subventions) ne peut excéder 100 % du coût annuel du projet. Si tel est le cas, le montant du complément « publics et territoires » doit être réduit d'autant.

- Afin de limiter la dispersion des subventions et afin de conforter le caractère transformateur des actions soutenues au titre du Fpt, **aucun financement en investissement ou en fonctionnement inférieur à 1 500€ par an ne sera accepté.**

MODALITES DE GESTION DE L'APPEL A PROJETS

Les dossiers complets doivent impérativement être transmis par mail à l'adresse suivante :

caf971-projetsfpt@caf.fr

DATE LIMITE DE TRANSMISSION : 22 avril 2024

Plusieurs projets peuvent être présentés par une même structure. Dans ce cas, il convient de compléter une fiche "projet" par axe et par volet.

Des webinaires seront proposés afin de présenter cet appel à projets.

L'analyse des dossiers et le comité technique se tiendront au mois d'avril 2024.

La décision sera notifiée aux porteurs de projet à compter du mois de juin 2024.

CONSTITUTION DU DOSSIER

1- Pièces relatives au projet

- Le formulaire Cerfa
- L'extrait des délibérations (Conseil municipal ou d'administration) approuvant le projet et ses modalités de financement
- Les devis
- La fiche projet (une fiche par volet)
- Le budget prévisionnel (en annexe 3), si le projet relève de l'investissement
- Les justificatifs relatifs aux financements obtenus ou sollicités (notifications de décision).

2- Pièces relatives au gestionnaire

- Association : récépissé de déclaration en préfecture
- Fiche INSEE datée de moins de 3 mois
- Numéro SIRET/SIREN
- Statuts datés et signés
- Relevé d'identité bancaire postal ou d'épargne
- Liste datée (récente) des membres du CA et du bureau
- Attestation de vigilance Urssaf (ou moratoire en cours)
- Compte de résultat année 2023 (à défaut 2022).

MODALITES DE SUIVI DES PROJETS

Le financement est accordé pour une durée d'un an, pour les subventions de fonctionnement.

Dans le cadre d'un financement pluriannuel la subvention sera renouvelée sur présentation d'un bilan.

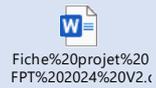
Un **bilan intermédiaire** sera à transmettre à compter du 31 décembre 2024 jusqu'au 15 février 2025. **Le bilan définitif détaillé devra être produit avant le 30 juin 2025.**

Les projets non justifiés au 15/09/2025 seront annulés. Une procédure de recouvrement sera engagée pour le remboursement de l'indu (à compter du 30 septembre 2025).

- Cerfa FPT



- **Fiche projet FPT Jeunesse – Axe 3 :**
« Engagement et participation des enfants et des
jeunes de 12 à 17 ans »



- Liste des pièces justificatives à transmettre





ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
de la
Guadeloupe
et de
Saint-Martin

Agir ensemble pour nos territoires